Pour la protection des travailleurs à domicile : un projet de loi fédérale : [1ère partie]

Autor(en): **Gueybaud, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **26 (1938)**

Heft 536

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-263201

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Z 1436
Bibliothèque publique et universitaire - GENÈVE

J. A.

17 DÉCEMBRE 1938 — GENEVE — VINGT-SIXIÈME ANNÉE. — N° 536

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, 17, rue Töpffer
ADMINISTRATION
Mlle Renée BERGUER, 7, route de Chêne
Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE . . . . Fr. 6.—
ÉTRANGER . » 8.—
Le numéro . . » 0.25
Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
11 cent. le mm.
Largeur de la colonne : 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

L'Eternel sera le juge des nations

L'arbitre d'un grand nombre de peuples...

Une nation ne tirera plus l'épée contre une autre

Et l'on n'apprendra plus la guerre.

ESAIE.

Les suffragistes suisses s'adressent aux Chambres fédérales

Nous publions ci-après le texte de la lettre que l'Association suisse pour le Suffrage féminin vient de faire remettre à chacun des membres du Conseil National et du Conseil des Etats. Et nous tenons à dire ici notre joie de voir le mouvement suffragiste suisse, si longtemps immobilisé par des circonstances défavorables, reprendre enfin son élan, et se manifester à nouveau auprès des législateurs. Déjà, et la lettre en question le relève, l'initiative constitutionnelle genevoise — si décriée dans certains milieux parce que « le moment était mal choisi » — avait marqué voici dix-huit mois ce premier renouveau d'activité suffragiste; la requête neuchâteloise avait suivi, il y a peu de semaines; et voici maintenant que, sur le terrain fédéral, des réclamations pressantes se sont faites entendre, en Suisse allemande surtout, demandant aux suffragistes suisses si, en face des inquiétudes de l'heure, en face de la mobilisation des forces vives de la démocratie, en face de l'appel adressé à la conscience de chacun de collaborer à la défense de notre patrimoine spirituel — l'heure n'était pas venue de marquer une fois de plus que le seul moyen d'associer les femmes à cette œuvre urgente est de faire d'elles de *véritables* citoyennes ?

C'est d'ailleurs ce que nous n'avons cessé de dire et de répéter, lorsque l'on nous reprochait de compliquer la tâche de nos autorités en réclamant inlassablement nos droits: le pays n'est pas fait que d'hommes. La nation n'est pas exclusivement masculine. Les principes essentiels, bases de notre organisation politique, nous sont aussi chers, aussi précieux à nous femmes, qu'à nos concitoyens. Pourquoi donc, aux heures difficiles, persister à nous tenir à l'écart ? « Pour assurer l'unité nationale en face du danger européen... » aurait dit, voici vingt-trois ans, le roi de Danemark lorsqu'il signa l'article constitutionnel nouveau, qui reconnaissait aux femmes de son pays leurs droits politiques...

Les législateurs suisses de 1938 penseront-ils de même ?... E. Gd.

Aux membres du Conseil National et du Conseil des Etats

Monsieur le Président, Messieurs,

Si nous nous adressons à vous, aujourd'hui, au nom de nombreuses femmes suisses, c'est parce que, conscientes de notre responsabilité envers notre pays, nous comprenons clairement que notre devoir, en ces jours difficiles, est d'apporter notre collaboration à la défense de notre patrimoine national.

Cela d'autant plus que, sous des formes différentes, l'on fait appel aujourd'hui à la collaboration de la femme:

ne lui demande-t-on pas, en effet, en tant que ménagère et que consommatrice, son concours pour restaurer notre économie publique ?

ne parle-t-on pas de mobiliser toutes les forces féminines, entre 18 et 60 ans, dans les services auxiliaires de l'armée ?

ne compte-t-on pas sur elle dans la famille pour établir un lien entre la nouvelle génération et le pays, et pour faire de nos jeunes de vrais Suisses et de fidèles démocrates ?

Nous sommes les premières à reconnaître la nécessité, pour les femmes, de remplir ces tâches en y consacrant le meilleur d'elles-mêmes, et nos organisations féminines feront tout leur effort pour soutenir leurs membres dans l'accomplissement de ce devoir national. Et cependant le succès de ces mesures dépend beaucoup de la compréhension que peuvent avoir les femmes de la vie nationale et de leurs relations avec la chose publique.

Nous estimons en effet que la reconnaissance aux femmes de leurs droits de citoyennes constitue une condition essentielle pour éveiller toutes les forces féminines et rendre possible leur concours à ces tâches nouvelles.

Car la ménagère comprendra mieux les relations entre son ménage et l'économie nationale lorsqu'elle sera appelée à participer elle-même aux mesures que la nécessité oblige les autorités à prendre.

Car la femme seule se consacrera mieux au service national auxiliaire et sacrifiera plus volontiers ses propres aises lorsqu'il lui serait fait dans l'Etat une place autre que celle d'une étrangère.

Car la mère de famille apportera plus d'ardeur et de conviction à l'éducation civique de ses enfants, si elle-même est une vraie citoyenne et non pas une mineure politique.

La démocratie est fondée sur la collaboration et la responsabilité de chacun; elle oblige le citoyen à s'intéresser à la vie collective du pays et à faire passer l'intérêt général avant ses intérêts particuliers. Toute votation populaire est à cet égard une expérience d'éducation civique.

C'est pour ces raisons, Messieurs, que nous vous demandons d'instituer aujourd'hui, alors qu'il s'agit de grouper et de rendre utiles toutes les forces de notre pays, le lien étroit qui fera de la femme suisse une citoyenne — en stipulant bien entendu le délai nécessaire avant de donner le droit de vote à l'étrangère devenue suisse par son mariage. Veillez, nous vous le demandons, que, dans tous les cantons, une éducation civique soit donnée aux jeunes filles qui, faisant d'elles toutes des citoyennes actives, leur fasse comprendre ce que la patrie leur donne et ce qu'elles perdraient en la perdant. Laissez-nous prendre notre part de responsabilités et agir efficacement pour conserver notre pays à ceux qui viendront après nous.

Déjà dans quelques cantons, des hommes et des femmes agissent dans ce sens: à Genève, une initiative constitutionnelle à été lancée pour l'introduction du suffrage féminin, et dans le canton de Neuchâtel, une requête concernant le suffrage communal facultatif est en suspens. Il importe que, sur le terrain fédéral également, d'anciens postulats soient de nouveau examinés sans prréjugés : c'est pourquoi nous vous demandons de bien vvouloir reprendre les motions déposées en 1918 déjà par MM. les Conseillers nationaux Greulich et Göttisheim, de même que la pétition fédérale couverte de près de 250.000 signatures, de les traiter à la lumière des événements politiques actuels, tant extérieurs qu'intérieurs, et de les faire aboutir.

Et permettez-nous, en terminant, de vous citer à cette occasion ces paroles d'un homme politique suisse: « Nous ne comprenons pas, s'écriait-il, que l'on ait laissé passer tant de temps sans utiliser les forces puissantes de la nature, qui, sous forme de houille blanche, ruissellent en torrents de nos montagnes. Le temps viendra où l'on ne comprendra pas davantage, et où l'on regrettera autant, que notre génération ait laissé inutilisées les forces précieuses qui reposent dans le cœur et l'esprit de nos femmes. Ce sont elles qui frappent actuellement à la porte de notre législation: ouvrons-leur cette porte ! »

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin:
La présidente : A. Leuch.
La secrétaire : S. Bonard.

Lausanne, le 6 décembre 1938.

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à tous nos abonnés, anciens et nouveaux, qu'ils peuvent verser sans aucun frais le montant de leur abonnement (6 frs.) pour 1939 à notre compte de chèques postaux No I. 943.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Pour la protection des travailleurs à domicile

Un projet de loi fédérale

Ce n'est pas dans ce journal, ni auprès de ses lectrices qu'il faut venir plaider la cause des ouvriers et ouvrières à domicile, car c'est constamment, et cela dès ses débuts [1] qu'il a signalé la lamentable situation de ceux que l'on peut appeler les parias de l'industrie moderne. Salaires justement qualifiés de salaires de famine, et que diminuent encore des retenues sous prétextes de malfaçon. et l'obligation pour l'ouvrière de fournir à ses frais le fil, les aiguilles, la colle, etc.; quasi impossibilité de relever ces salaires du fait de l'existence d'un ou de plusieurs intermédiaires, qui, chacun, prélèvent leur part sur le prix de l'ouvrage effectué; concurrence désastreuse de travailleurs entre eux, toujours prêts, pour obtenir du travail, à l'exécuter à un prix plus bas, et que ne lie aucune organisation professionnelle ; durée illimitée du travail, presque toujours accompli dans de mauvaises conditions hygiéniques, travail des enfants, danger de contagion pour les acheteurs et consommateurs... en voilà assez pour faire toucher du doigt, à quiconque hésiterait encore, l'urgente nécessité de mesures protectrices légales.

Notre pays d'ailleurs n'est pas en avance dans ce domaine, et l'on peut constater dans une annexe au *Message* du Conseil Fédéral sur ce sujet que treize pays d'Europe, et non des moindres, les Etats-Unis, l'Amérique latine, l'Australie, possèdent depuis un temps plus ou moins long des législations sur ce sujet. Il est vrai d'autre part que l'on n'en est pas chez nous à la première tentative, et il est intéressant de relever ici que, dès 1907, l'Alliance nationale de Sociétés féminies suisses prenait déjà position en appuyant auprès du Conseil Fédéral une requête — qui fut rejetée d'ailleurs — de l'Association pour la protection légale des ouvriers. Il a donc fallu plus de trente ans, et combien de requêtes, de motions, de « postulats » et d'études! pour que l'on arrive enfin à mettre sous toit le projet de loi que nous avons sous les yeux, et qu'accompagne un *Message* en date de cet été du Conseil Fédéral. Tout ce que nous pouvons souhaiter maintenant, et très ardemment, c'est que ce projet soigneusement préparé par le Département de l'Economie publique, pour lequel l'avis a été entendu de 19 gouvernements cantonaux, et de nombreux groupements intéressés, sans oublier les Associations féminines, soit adopté sans retard comme sans modifications par les Chambres.

(Lire la suite en 2me page) J. Gueybaud.

[1] Nous venons justement, en feuilletant notre collection d'archives, de retrouver une série d'articles, encore tristement actuels bien que datant de novembre 1912, rendant compte d'un Congrès du travail à domicile, qui avait eu lieu à Zurich en septembre de cette même année.

Clichés Mouvement Féministe

Mme Anna SZELAGOWSKA

membre du Comité de l'Alliance Internationale, membre de l'Association des Femmes pour le Service social de Pologne, qui vient d'être élue sénateur aux récentes élections, et à qui notre journal adresse ses meilleures félicitations.

Paix sur la terre...

Voici bientôt deux mille ans que cet appel a retenti dans le ciel de Judée, alors qu'un petit enfant naissait dans une étable.

En ce temps-là, comme aujourd'hui, le monde était inquiet. Il attendait un signe venant d'en haut, qui lui redonnerait confiance, et lui assurerait le calme et la sécurité auxquels toute créature aspire inconsciemment.

A chaque nouveau Noël, les hommes entendent cet appel à la paix. Ils l'entendent dans leurs fêtes de familles, ils l'entendent dans leurs églises, ils l'entendent en ouvrant leurs journaux ou leur radio. Ils l'ont même entendue dans les tranchées, les hommes de la Grande guerre.

Et le lendemain de Noël, chacun retourne à ses canons, à ses affaires personnelles, encore vaguement éclairé par le lumineux message, mais repris déjà par cette terrible lutte pour l'existence qui oppose les êtres les uns aux autres au lieu de les unir.

Pourtant il semble que, cette année, le message de Noël risque d'être plus profondément ressenti. Est-ce uniquement parce que la guerre nous est apparue si proche en septembre dernier ? Il y a peut-être plus que cela : non seulement la crainte de la guerre mais le désir de construire la paix. L'éveil de grands courants religieux nouveaux, le besoin qu'ont beaucoup de nous d'une vie spirituelle plus intense, ne sont-ils pas des indices ? Et si, le 10 novembre dernier, 650 femmes de Genève se sont réunies en un « Souper fraternel », était-ce seulement pour manger une soupe savoureuse ? N'était-ce pas surtout, dans l'idée de s'unir dans un même sentiment, désir de paix basée sur la justice et l'amour ?

Non, nous ne voulons pas de la guerre, non seulement de celle qui déchire le corps de nos enfants, mais aussi de celle qui se fait par les écrits et les paroles et qui risque d'éteindre en eux la lumière divine. L'appel de Noël retentit en nous tout le long de l'année, si nous nous donnons la peine de l'écouter. Car Dieu confie à chaque homme un peu de sa lumière ; libre à l'homme de l'étouffer par ses craintes, ses soucis, ses mesquineries, ou de la laisser s'épanouir en lui, pour qu'elle rayonne sur les autres. A chacun de nous il est demandé de travailler pour la paix, tout d'abord, en ayant une volonté de paix et en l'appliquant à la vie de tous les jours. Cela ne sert à rien de se lamenter, de s'humilier, de se repentir, et de rester passif. Il faut agir. La seule façon vraiment efficace de lutter contre le mal, c'est d'inventer des moyens de faire le bien. D'abord, de créer dans sa pensée l'acte de paix, puis l'appliquer sans défaillance dans les petites choses : une main tendue appelle une autre main, un sourire fait éclore un autre sourire, une parole aimable désarme le plus récalcitrant. Au lieu de soupçonner le mal partout, faisons confiance aux gens et à la vie. N'excluons aucune personne de nos cœurs, de nos foyers, de nos sociétés, de notre pays, car elle peut avoir une part de vérité à nous transmettre. Suivons le mot d'ordre de Georges Fox, le fondateur du Quakerisme : « Répondez à ce qui est de Dieu dans chaque homme ».

Cette année, ce n'est pas seulement « Joyeux Noël » que nous dirons, mais encore, avec ferveur : « Paix sur la terre, et bienveillance envers tous les hommes ».

Hélène Gautier-Pictet.